

leur accorder les mêmes droits sociaux, économiques et juridiques qu'aux citoyens, conformément à la législation nationale et aux droits de l'homme universellement reconnus,

Rappelant que, conformément à l'article 10 de la Convention relative aux droits de l'enfant et à tous les autres instruments pertinents universellement reconnus relatifs aux droits de l'homme, tous les gouvernements, en particulier ceux des pays d'accueil, doivent reconnaître l'importance vitale de la réunification familiale et la nécessité de prévoir des dispositions à cet effet dans la législation nationale de façon à garantir la protection de l'unité familiale des migrants en situation régulière;

Se félicitant de l'adoption du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement²¹ et notant le large appui qu'a recueilli la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement,

Rappelant les recommandations relatives aux migrations internationales et au développement contenues dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement;

2. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en consultation avec tous les États et les organisations internationales et régionales compétentes, un rapport sur les migrations internationales et le développement, y compris sur les objectifs et les modalités de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement, et de le soumettre au Conseil économique et social, pour examen, à sa session de fond de 1995;

3. *Prie également* le Secrétaire général, tenant compte des débats du Conseil économique et social, de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa cinquantième session, afin qu'elle se prononce, entre autres, sur la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée "Migrations internationales et développement, y compris convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement".

92^e séance plénière
19 décembre 1994

49/128. Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement

L'Assemblée générale.

Rappelant ses résolutions 47/176 du 22 décembre 1992 et 48/186 du 21 décembre 1993 relatives à la Conférence internationale sur la population et le développement, ainsi que sa résolution 48/162 du 20 décembre 1993 relative à la restructuration et à la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

Rappelant également les résolutions du Conseil économique et social 1989/91 du 26 juillet 1989, 1991/93 du 26 juillet 1991, 1992/37 du 30 juillet 1992, 1993/4 du 12 février 1993 et 1993/76 du 30 juillet 1993, dans lesquelles le Conseil a décidé de la convocation, du mandat et du processus préparatoire de la Conférence internationale sur la population et le développement,

Rappelant en outre la décision 1994/227 du Conseil économique et social, en date du 14 juillet 1994, par laquelle le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la vingt-huitième session de la Commission de la population, y

compris l'examen des incidences des recommandations de la Conférence,

Rappelant les résolutions du Conseil économique et social 3 (III) du 3 octobre 1946, 150 (VII) du 10 août 1948 et 1985/4 du 28 mai 1985 sur le mandat de la Commission de la population, ainsi que les résolutions 1763 (LIV) du 18 mai 1973 et 1986/7 du 21 mai 1986, concernant les buts et objectifs du Fonds des Nations Unies pour la population,

Ayant examiné le rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement⁹⁶, qui s'est tenue au Caire du 5 au 13 septembre 1994,

Réaffirmant l'importance des résultats de la Conférence mondiale de la population, qui s'est tenue à Bucarest en 1974, et de la Conférence internationale sur la population, qui s'est tenue à Mexico en 1984, et pleinement consciente de l'approche intégrée adoptée au cours de la Conférence internationale sur la population et le développement, qui tient compte des liens existant entre population, croissance économique soutenue et développement durable,

Considérant que l'application des recommandations figurant dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement²¹ relève du droit souverain de chaque pays, selon sa législation nationale et ses priorités de développement, dans le respect intégral des diverses valeurs religieuses et éthiques et des traditions culturelles de la population, et en conformité avec les droits de l'homme universellement reconnus,

Convaincue de l'importance de la contribution que les résultats de la Conférence apporteront au Sommet mondial pour le développement social, à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), en particulier en ce qui concerne les mesures à prendre pour accroître les investissements dans le capital humain et pour renforcer les moyens d'action des femmes, de manière à assurer leur entière participation à tous les niveaux de la vie sociale, économique et politique de leur collectivité,

Notant avec satisfaction que la Conférence et son processus préparatoire ont permis la participation pleine et active des États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, d'observateurs, de diverses organisations intergouvernementales et des représentants d'organisations non gouvernementales de toutes les régions du monde.

Exprimant sa profonde gratitude au Gouvernement et au peuple égyptiens pour l'accueil qu'ils ont réservé aux participants à la Conférence et pour les moyens et installations, le personnel et les services qu'ils ont mis à leur disposition,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement;

2. *Approuve* le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, qui a été adopté le 13 septembre 1994;

3. *Rend hommage* à la contribution du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et à celle de la Secrétaire générale de la Conférence qui ont permis d'organiser avec succès la Conférence;

4. *Affirme* que, pour appliquer le Programme d'action, les gouvernements devraient s'engager au plus haut niveau politique à en atteindre les buts et objectifs, qui reflètent une nouvelle approche intégrée des questions de population et de développement, et jouer un rôle de premier plan en coordonnant l'exécution, le suivi et l'évaluation des activités ultérieures;

5. *Engage* tous les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres groupements importants qui s'occupent des questions de population et de développement, notamment les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les parlementaires et autres personnalités, à diffuser le plus largement possible le Programme d'action et à mobiliser le soutien du public pour les buts, objectifs et mesures qu'il énonce;

6. *Reconnait sans réserve* que la population, la santé, l'éducation, la pauvreté, les modes de production et les schémas de consommation, la promotion des femmes ainsi que l'environnement sont des facteurs étroitement liés qui devraient faire l'objet d'une approche intégrée et que le suivi de la Conférence doit tenir compte de ce fait;

7. *Demande instamment* à tous les pays d'examiner leurs priorités actuelles en matière de dépenses en vue de verser des contributions additionnelles pour l'exécution du Programme d'action, en tenant compte des dispositions des chapitres XIII et XIV de celui-ci ainsi que des difficultés économiques que rencontrent les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux;

8. *Reconnait* l'importance des activités sous-régionales et régionales qui ont été entreprises durant les préparatifs de la Conférence, notamment les stratégies, plans et déclarations qui ont été adoptés au niveau régional dans le cadre de ce processus, et invite les commissions régionales, les autres organisations régionales et sous-régionales et les banques de développement à examiner les résultats de la Conférence, eu égard à leurs mandats respectifs, en vue d'assurer le suivi et l'application du Programme d'action à l'échelon régional;

9. *Souligne* que la coopération internationale dans le domaine de la population et du développement est indispensable à l'application des recommandations adoptées à la Conférence et, dans ce contexte, demande à la communauté internationale d'apporter, à titre bilatéral et multilatéral, un soutien et une assistance appropriés et substantiels en faveur des activités en matière de population et de développement, notamment par l'intermédiaire du Fonds des Nations Unies pour la population et des autres organes et organismes des Nations Unies et des institutions spécialisées qui contribueront à l'application du Programme d'action à tous les niveaux;

10. *Demande* aux organes et organismes des Nations Unies ainsi qu'aux institutions spécialisées de prendre les mesures voulues pour soutenir pleinement et véritablement l'application du Programme d'action;

11. *Souligne* qu'il faut maintenir et renforcer la collaboration avec les groupes et organismes non gouvernementaux afin que ces partenaires continuent à contribuer et à coopérer efficacement à tous les aspects des activités en matière de population et de développement, et engage tous les pays à mettre en place des mécanismes nationaux appropriés de suivi, en collaboration avec les organisations non gouvernementales, les groupes communautaires et les représentants des médias et des milieux universitaires, ainsi qu'à chercher à obtenir l'appui des parlementaires, de façon à assurer l'application intégrale du Programme d'action;

12. *Est consciente* de l'importance de la coopération Sud-Sud dans l'application du Programme d'action;

13. *Estime* que l'application effective du Programme d'action exige un engagement financier accru, tant dans les pays qu'à l'extérieur, et, dans ce contexte, demande aux pays développés de compléter les ressources financières affectées par les pays en développement aux activités de population et de développement et de redoubler d'efforts pour transférer des ressources nouvelles et additionnelles à ces pays, conformément aux dispositions pertinentes du Programme d'action, afin que les objectifs et les

butés fixés en matière de population et de développement puissent être atteints;

14. *Estime* qu'en raison de la gravité des problèmes économiques et sociaux auxquels ils se heurtent actuellement, les pays dont l'économie est en transition devraient recevoir une assistance temporaire pour pouvoir entreprendre des activités en matière de population et de développement et suggère en conséquence que les institutions spécialisées et tous les organismes apparentés du système des Nations Unies remanient, sur cette base, leurs programmes et activités en fonction du Programme d'action et prennent les mesures voulues pour assurer pleinement et efficacement son application;

15. *Souligne* qu'il importe que tous les membres de la communauté internationale, y compris les institutions financières régionales, dégagent et allouent au plus tôt des ressources financières afin de pouvoir s'acquitter des engagements qu'ils ont pris en ce qui concerne l'application du Programme d'action;

16. *Prie* le Secrétaire général de procéder à des consultations avec les divers organismes des Nations Unies, ainsi qu'avec les institutions financières internationales et divers organismes et organisations d'aide bilatérale, en vue de promouvoir un échange d'informations entre eux au sujet de l'aide internationale nécessaire, de faire périodiquement le point des besoins spécifiques des pays dans le domaine de la population et du développement et de faire en sorte qu'un maximum de ressources soit disponible et utilisé au mieux;

17. *Invite* le Secrétaire général à veiller à ce que des ressources adéquates soient fournies pour assurer le suivi de la Conférence par le Secrétariat en 1995;

18. *Prie* le Secrétaire général d'établir, à l'intention des sessions de fond du Conseil économique et social, des rapports périodiques sur les flux de ressources financières devant concourir à l'application du Programme d'action et de faciliter l'échange d'informations entre les membres de la communauté des donateurs au sujet de l'aide internationale nécessaire;

19. *Demande instamment* à la communauté internationale de contribuer à créer un climat économique international propice en adoptant des politiques macro-économiques qui favorisent la croissance économique soutenue et le développement durable;

20. *Souligne* l'importance d'une coopération et d'une coordination étroites et permanentes entre tous les organes, organisations et programmes compétents du système des Nations Unies et les institutions spécialisées aux fins de l'application du Programme d'action;

21. *Insiste* sur la nécessité de donner suite à la Conférence et au Programme d'action dans le cadre d'activités complémentaires faisant appel, dans la mesure du possible, aux compétences dont le système des Nations Unies dispose déjà dans le domaine de la population et du développement, notamment la Commission de la population, la Division de la population (Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques, Secrétariat) et le Fonds des Nations Unies pour la population, et les autres organisations, programmes et fonds du système des Nations Unies et les institutions spécialisées dont l'appui et l'engagement sont nécessaires pour que toutes les activités prévues dans le Programme d'action soient effectivement exécutées;

22. *Demande* aux institutions spécialisées et à tous les organismes apparentés du système des Nations Unies de réexaminer et, si nécessaire, de remanier leurs programmes et leurs activités en fonction du Programme d'action et de prendre les mesures voulues pour assurer pleinement et efficacement son application, en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement, et les invite à rendre compte des activités qu'ils entreprendront à cette fin au Conseil économique et social, qui en assurera la coordination,

lors de sa session de fond de 1995, ainsi qu'à l'Assemblée générale, qui en examinera les incidences politiques, lors de sa cinquantième session;

23. *Décide* que l'Assemblée générale, en raison du rôle qui lui incombe en matière de formulation des politiques, et le Conseil économique et social, eu égard à son rôle en matière d'orientation et de coordination générales, conformément à la résolution 48/162 de l'Assemblée, conjointement avec une Commission de la population revitalisée, constitueront un mécanisme intergouvernemental à trois niveaux qui jouera le rôle principal dans le suivi de l'application du Programme d'action, compte tenu de la nécessité d'élaborer un cadre commun pour assurer un suivi cohérent des sommets et conférences des Nations Unies, et décide à cette fin :

a) L'Assemblée générale, en tant que mécanisme intergouvernemental du plus haut niveau pour la formulation et l'évaluation des politiques relatives au suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement, organisera un examen périodique de l'application du Programme d'action;

b) Le Conseil économique et social, en aidant l'Assemblée générale, contribuera à promouvoir une approche intégrée, coordonnera et orientera les activités entreprises à l'échelle du système pour suivre l'application du Programme d'action et formulera des recommandations à ce sujet;

c) La Commission de la population revitalisée, en tant que commission technique chargée d'aider le Conseil économique et social, suivra, examinera et évaluera l'application du Programme d'action aux niveaux national, régional et international et donnera des avis au Conseil à ce sujet;

24. *Décide également* que, pour mettre l'accent sur la nouvelle approche intégrée des questions de population et de développement préconisée dans le Programme d'action, la Commission de la population revitalisée prendra le nom de Commission de la population et du développement;

25. *Décide en outre* que la Commission de la population et du développement se réunira sur une base annuelle à partir de 1996;

26. *Recommande* que le Conseil économique et social examine, à sa session de fond de 1995, les tâches et le mandat de la Commission afin qu'ils correspondent pleinement aux dispositions de l'alinéa c du paragraphe 23 ci-dessus;

27. *Recommande également* que le Conseil économique et social, conformément aux décisions prises au sujet des tâches et du mandat élargi de la Commission revitalisée, examine à sa session de fond de 1995 la composition de la Commission, pour faire en sorte que celle-ci puisse s'acquitter pleinement de ses fonctions, telles qu'elles sont énoncées au paragraphe 23, en tenant compte de l'approche multidisciplinaire intégrée et globale du Programme d'action ainsi que de la composition des autres commissions techniques du Conseil;

28. *Prie* le Conseil économique et social d'envisager, à sa session de fond de 1995 :

a) De créer un conseil d'administration séparé pour le Fonds des Nations Unies pour la population;

b) De présenter au Secrétaire général des recommandations concernant les dispositions à prendre au sujet des services d'appui en matière de secrétariat et de la coordination au sein du système des Nations Unies;

c) De présenter au Secrétaire général des recommandations concernant la mise en place d'un mécanisme approprié pour faciliter la collaboration entre les organisations et assurer la coordination et l'harmonisation de leurs activités en vue de l'application du Programme d'action;

29. *Prie également* le Conseil économique et social d'examiner, à sa session de fond de 1995, les procédures suivant lesquelles seront établis, au sein du système des Nations Unies, les rapports sur les questions de population et de développement, notamment une étude et une évaluation quinquennales des progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs du Programme d'action, afin d'appuyer pleinement son application, en tenant compte des procédures relatives à l'établissement de rapports pour toutes les conférences des Nations Unies dans les domaines économique et social;

30. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les États, un rapport sur les questions de suivi institutionnel et les procédures d'établissement de rapports dans le cadre du système des Nations Unies, qu'il présentera au Conseil économique et social à sa session de fond de 1995;

31. *Prie* le Conseil économique et social :

a) D'étudier les questions ayant trait à l'exécution des programmes de population et de développement, ainsi que les questions relatives à la coopération et à la collaboration entre les organismes des Nations Unies ainsi qu'à l'harmonisation de leurs activités en ce qui concerne l'application du Programme d'action;

b) D'étudier les rapports présentés par les différents organismes et organes sur diverses questions se rapportant au Programme d'action;

32. *Invite* l'organe directeur du Fonds des Nations Unies pour la population à examiner régulièrement la façon dont le Fonds répond aux besoins des pays en ce qui concerne les activités visant à renforcer les programmes nationaux de population et de développement, en particulier la façon dont il répond aux demandes spéciales qui lui sont adressées par les pays en développement pour qu'il les aide à établir leurs rapports nationaux, dans son domaine de compétence, et invite l'organe directeur à présenter à ce sujet un rapport au Conseil économique et social;

33. *Demande* aux programmes et aux fonds du système des Nations Unies et aux commissions régionales d'appuyer activement et pleinement l'application du Programme d'action, en particulier sur le terrain, par l'intermédiaire du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies, et invite les institutions spécialisées concernées à faire de même;

34. *Prie* la Commission de la population et du développement d'examiner, à sa vingt-huitième session, dans son domaine de compétence, le Programme d'action et ses incidences et de communiquer ses idées sur la question au Conseil économique et social à sa session de fond de 1995;

35. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquantième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution;

36. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de ses prochaines sessions, dans le cadre des groupes de questions existants, une question intitulée "Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement".

92^e séance plénière
19 décembre 1994

49/129. Célébration du millénaire de l'Épopée nationale kirghize de Manas

L'Assemblée générale.

Notant que l'année 1995 marque le millénaire de l'Épopée nationale kirghize de Manas, qui reflète les principes de la Décennie mondiale du développement culturel, 1988-1997⁷⁷,

⁷⁷ Voir résolution 41/187.